

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N°17**

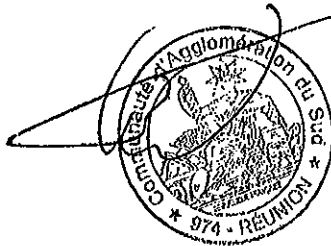
**Opération «Régularisation administrative des ressources de l'Entre-Deux  
au titre du Code de la Santé Publique» : approbation du projet  
d'investissement et du plan de financement prévisionnel**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

**NOTA**

Le Président certifie que le  
nombre de conseillers en  
exercice est de : 44

Présents : 39  
Représentés : 01  
Absents : 04



**ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES**

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-  
Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée  
GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-  
PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine  
JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON-  
Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet  
PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE -  
Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM  
- Clarita TURPIN- Axel VIENNE

**ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS**

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO  
suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie  
Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph  
K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian  
LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de  
Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad  
PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne  
GUIGUES suppléante de Bachil VALY

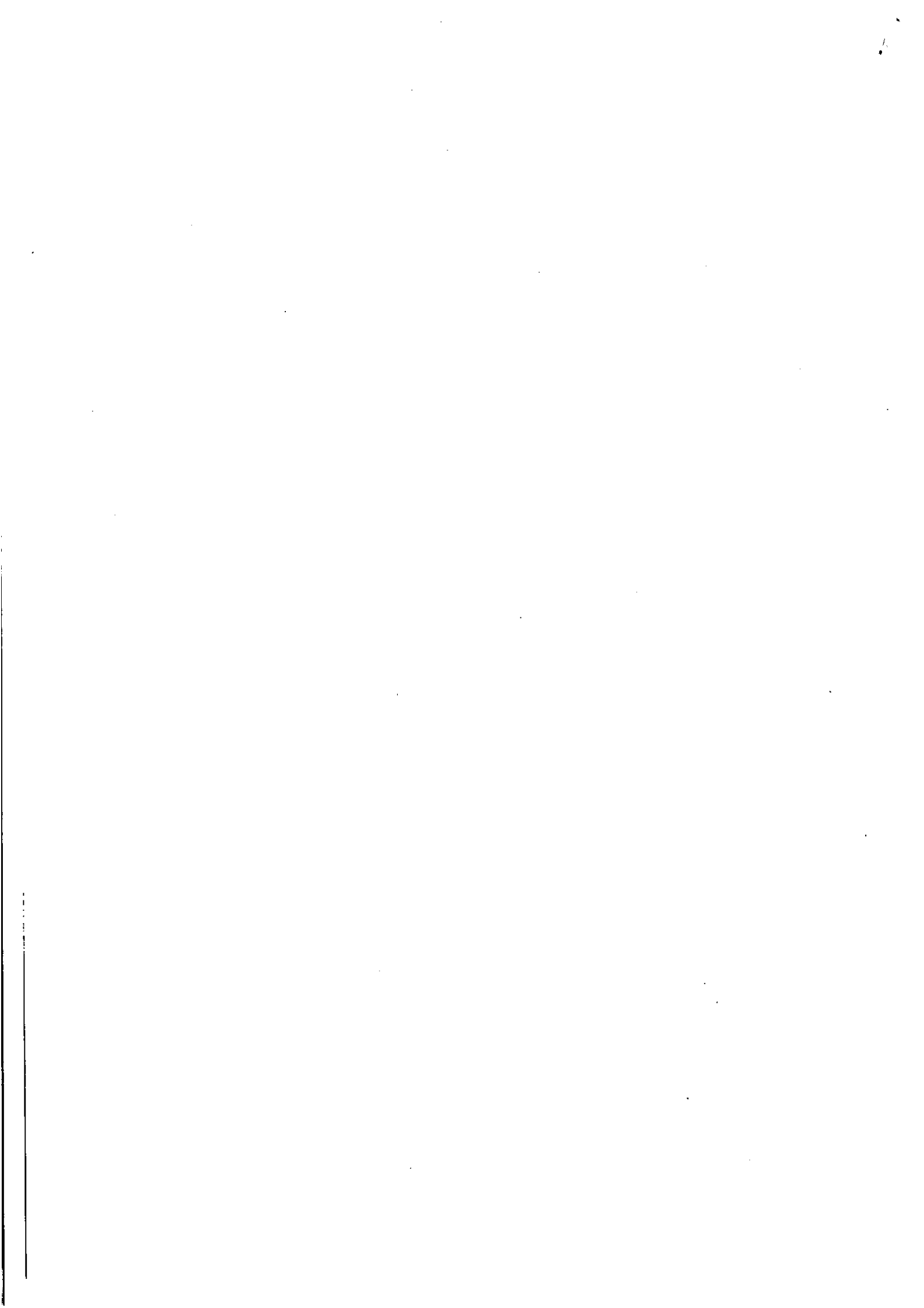
**ABSENTS**

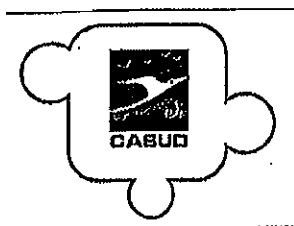
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier  
ROBERT

**ABSENTE-PROCURATION**

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au  
sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

### Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

#### AFFAIRE N°17

**Opération « Régularisation administrative des ressources  
de l'Entre-Deux au titre du Code de la Santé Publique » :  
Approbation du projet d'investissement et du plan de financement  
prévisionnel**

#### Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-8 et s.) et considérant l'arrêté préfectoral n°3708/SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sud et sa transformation en Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) assure la gestion du service Assainissement et des investissements s'y rapportant.

#### **1. Descriptif et opportunités de l'opération**

Le 21 janvier 2011, la CASUD a obtenu l'autorisation au titre du Code de l'Environnement de prélever de l'eau dans le milieu naturel à partir des captages de la commune de l'Entre-Deux ; cette eau étant destinée à l'alimentation en eau potable de la commune (arrêté préfectoral n°2011-0093/SG/DRCTCV).

La CASUD doit aujourd'hui engager les démarches nécessaires à la régularisation administrative de ces ressources vis-à-vis du Code de la Santé Publique.

Les captages concernés sont les suivants :

- Captage Argamasse 1 et 2 (indices BSS respectifs : 1228-4X-0031 et 1229-1X-0001) ;
- Captage Bras long 1 (indice BSS : 1228-4X-0024) ;
- Captages Raisin, Gilibert et Fargeau (indices BSS respectifs : 1228-4X-0027, 1228-4X-0102 et 1228-4X-0026) ;
- Captage Les Songes (indice BSS : 1228-4X-0056).

Les caractéristiques techniques des ouvrages régularisés sont les suivantes :

- Les captages Argamasse 1 et 2 sont des captages en ravine constitués de murets en maçonnerie créant des bassins de rétention d'où partent des canalisations munies de crépines ;
- Les captages Bras Long 1, Raisin, Gilibert et Fargeau sont des galeries creusées dans les Remparts de la Ravine Bras Long pour le premier et du Bras de la Plaine pour les trois autres ;
- Le captage les Songes est une source coiffée par un ouvrage en maçonnerie adossé au rempart du Bras de la Plaine.

L'objet du marché réside donc dans la réalisation l'ensemble des procédures administratives ainsi que l'élaboration et le suivi des dossiers liés à la régularisation de la situation de l'ensemble des ressources de l'Entre-Deux vis-à-vis du Code de la Santé Publique :

- Déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires (instauration des périmètres de protection) ;
- Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée à des fins d'alimentation humaine.

## 2. Coûts de l'opération (estimation DCE)

Le marché pour l'élaboration des études de régularisation des ressources de l'Entre-Deux au titre du Code de la Santé Publique a été attribué à STRATAGEM974 pour un montant de 34 450,00 € HT.

## 3. Réalisation de l'étude

L'étude consiste en la rédaction des dossiers suivants :

- Élaboration du dossier préliminaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé ;
- Élaboration du dossier d'incidences technico-financière, réglementaire et foncière ;
- Élaboration du dossier préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprenant les éléments pour l'autorisation de distribution d'eau et pour l'instauration des périmètres de protection de l'ensemble des ressources de l'Entre-Deux.

Le délai de réalisation de chacune des phases de l'étude a été défini par le titulaire du marché (hors délais de validation imputables aux Maître d'Ouvrage et services de l'état). La durée du marché s'entend jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

## 4. Plan de financement prévisionnel de l'opération

La présente opération va faire l'objet d'une demande de financement Programmes Opérationnels Européens (POE) 2007-2013 (fonds FEDER) au titre de l'Axe 3 – « La compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance »

**Mesure 3-13** (sous-mesure 2) - Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées et mise en place des outils de gestion de l'eau .

Le montant total des dépenses éligibles est donc estimé à 34 450.00 € HT (montant de l'étude

complète).

Le taux de subvention est un taux pivot de 60 % sans plafonnement mais faisant l'objet de critères de modulation :

- + 5 % si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situe l'étude est de plus de 10 % supérieur à la moyenne régionale (pour l'année 2012) ;
- - 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situe l'étude est de plus de 10 % inférieur à la moyenne régionale (pour l'année 2012) ;
- + 5 % pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne régionale (prise en compte année 2012).

En l'absence de certitudes quant aux critères de modulation appliqués dans le cadre d'une demande CASUD, l'estimation prévisionnelle se basera sur l'application d'un taux pivot de 60 % qu'il conviendra de réajuster par la suite en fonction du taux retenu par le service instructeur de notre demande.

Le taux de répartition des partenaires par rapport au taux pivot de 60 % est indiqué ci-après (il conviendra également en temps voulu de les réajuster) :

	UE	Etat	Région	Départ.	Autre partenaire public	Maître d'Ouvrage	Privés
Dépense publique éligible (100 %)	36 %	24 %				40 % (+ TVA)	0 %

Il ressort alors de ces considérations que le montant de la subvention atteindrait 20 670,00 € HT (application taux pivot 60 % - estimation DEA).

Coût total de l'opération HT	34 450,00 €
Montant maximum HT des dépenses éligibles	34 450,00 €
Taux pivot pour sous-mesure 2	60,00%
Montant de la subvention allouée	20 670,00 €

Financiers	Montants HT
UE 36,00 %	12 402,00 €
Etat + Région + Dpt. + Autre part. public 24,00 %	8 268,00 €
<b>Sous-total participation partenaires (60,00 %)</b>	<b>20 670,00 €</b>
Communauté d'Agglomération du Sud 40,00 %	13 780,00 €
TVA 8,5 %	2 928,25 €
<b>Sous-total CASUD</b>	<b>16 708,25 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>37 378,25 €</b>

Soit une dépense de coût d'opération pour la CASUD de 16 708,25 € TTC.

Dès que le service instructeur (DAAF) aura instruit le dossier et présenté ce dernier en commission pour avis, l'attribution de la subvention sera notifiée à la CASUD.

L'Assemblée sera alors amenée à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et l'approbation du plan de financement définitif.

**Il est donc proposé à l'Assemblée :**

- **De valider le projet d'investissement « Régularisation administrative des ressources de l'Entre-Deux au titre du Code de la Santé Publique » et son coût d'études arrêté à 34 450.00 € HT (marché attribué à STRATAGEM 974) ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation CASUD arrêtée à 16 708,25 € TTC et une aide prévisionnelle au titre de la mesure 3-13-2 du POE 2007-2013 de 20 670,00 € (estimation DEA) ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions se rapportant à ce type d'opération ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.**

#### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

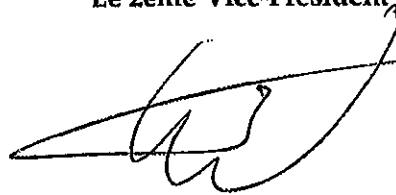
**Décide :**

- **De valider le projet d'investissement « Régularisation administrative des ressources de l'Entre-Deux au titre du Code de la Santé Publique » et son coût d'études arrêté à 34 450.00 € HT (marché attribué à STRATAGEM 974) ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation CASUD arrêtée à 16 708,25 € TTC et une aide prévisionnelle au titre de la mesure 3-13-2 du POE 2007-2013 de 20 670,00 € (estimation DEA) ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions se rapportant à ce type d'opération ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE



